

L'an deux mille vingt, le vingt janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, sur convocation en date du 28 novembre 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence d'Yves MERCIER, Maire de Voglans.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt janvier à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa (à partir de 20h47), SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane (jusqu'à 20h47)

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents, ce jour-là : Isabelle ANDRE, Malika BERNOU, Nicolas BOLLON, Mathieu CROZET, Hervé BOUVIER, Catherine MARTIN, Andréa POLLIER.

Pour : 13 dont 1 pouvoir

Contre : 1

Abstention : 0

I – FINANCES

Groupe scolaire

- Travaux d'aménagement des écoles – Lancement du dossier de marché de travaux
Des travaux d'aménagement et mise en conformité sont nécessaires au groupe scolaire de Voglans.

Après le rapport de vérification règlementaire du bureau APAVE, une étude a permis de recenser tous les travaux, qui concernent entre autres, la chaufferie et les entrées des écoles et d'en estimer le coût de ce projet.

Le montant de ces travaux s'élève à 215 000 € ht, décomposé de la façon suivante :

Travaux suivant rapport APAVE	150 000.00 €
Travaux complémentaires	
- Remplacement d'un seul coulisant par classe (9 au total)	45 000.00 €
- Remplacement de l'alarme (anti-intrusion, incendie, confinement)	10 000.00 €
- Remplacement des éclairages	10 000.00 €

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de lancer la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises.

Il précise que ces travaux seront réalisés lors des vacances scolaires de juillet et août.

Après cette présentation, le conseil municipal, à la demande de Monsieur le maire, valide le projet d'aménagement et de rénovation du groupe scolaire, autorise le maire à lancer ce marché sous forme d'un M.A.P.A. et préparer le dossier de consultation des entreprises. Les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au budget 2020.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – D.E.T.R.
Monsieur le maire précise que ces travaux d'aménagement du groupe scolaire peuvent faire l'objet d'une aide de l'ÉTAT au titre de la DETR 2020.
Le conseil municipal autorise le maire à faire les démarches nécessaires pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 et à signer les documents correspondants.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

ARRIVEE DE MADAME FLORIANE PALUMBO – 20 H 47 – Conseillers présents 15

- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Monsieur Convert informe le conseil municipal que pour payer les travaux en cours, engagés sur la section d'investissement, il est nécessaire d'ouvrir des crédits. Il présente le tableau ci-dessous qui correspond au montant des Restes à Réaliser – R.A.R. 2019 :

Chapitre	Détail	Montant
21	2135 – Installat° générales, agencemt, aménagt	25 000.00
	2151 – Réseaux de voirie	212 000.00
	21538 – Autres réseaux	25 000.00
	2183 – Matériel de bureau et mat. Informat.	4 000.00
	2188 – Autres immobilisations corporelles	4 000.00
23	2313 - Constructions	30 000.00
	TOTAL	300 000.00

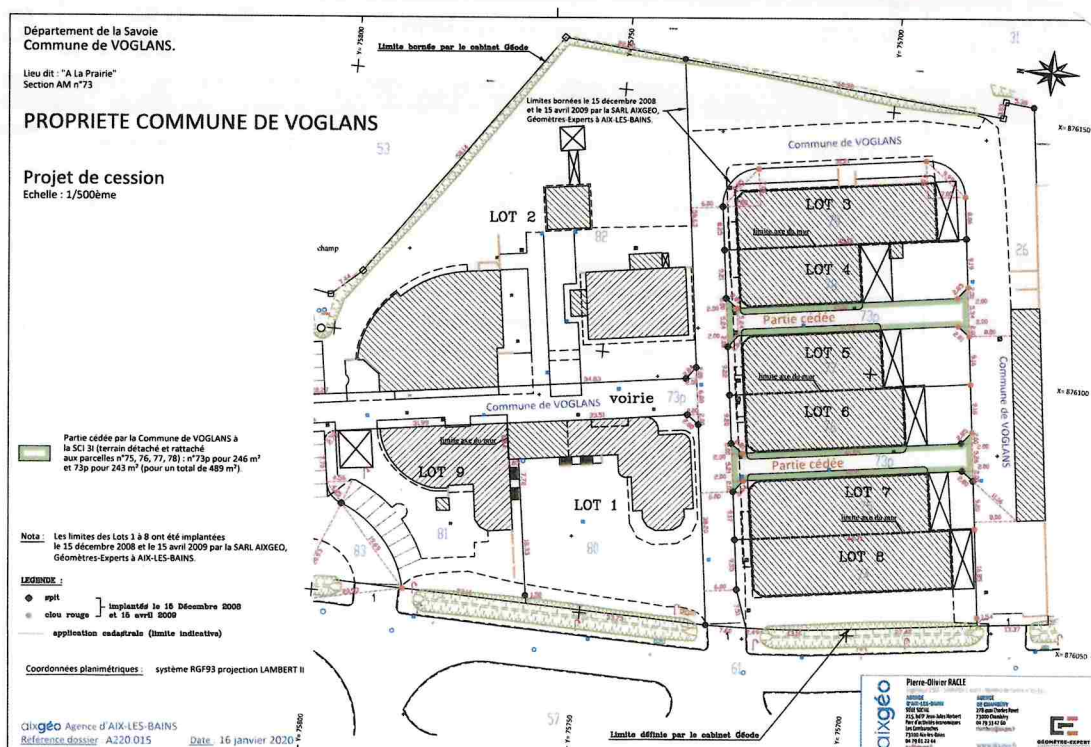
Le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 dans la limite de la répartition ci-dessus, préalablement au vote du budget primitif 2020.

Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 1 (M.Girardin)

➤ Cession de terrain à la SCI 3I – La Prairie

Monsieur le maire informe que la SCI 3I, propriétaire des bâtiments, lots 4-5-6 et 7, à la Prairie a présenté une demande d'acquisition de terrain, bien privé de la commune sous les références N° 73p, situé entre leurs bâtiments et pour une surface de 489 m².

Il est précisé qu'un accord a été conclu pour un montant de 80 € du m².



Monsieur le maire demande à ce que le conseil municipal, valide le projet et l'autorise à signer tout document nécessaire à finaliser cette cession avec la SCI 3I.

Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 1 (M.Girardin)

II - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Madame CAVALLO Sandrine donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées depuis la réunion du conseil municipal du 02 décembre 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020					
LISTE PC / DP / CU / AT accordés, refusés, retirés, annulés ou sans suite depuis le Conseil Municipal du 02/12/2019					
DOSSIER N°	DEMANDEUR	DATE DE DEPÔT	NATURE DE LA DEMANDE	LIEU DES TRAVAUX	AVIS
PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 19 C 1013	GUN Ergun	02/09/2019	Construction d'une maison jumelée	Rue Bouvard Dessous	Accordé le 10/01/2020
PC 19 C 1014	GUN Ergun	02/09/2019	Construction d'une maison jumelée	Rue Bouvard Dessous	Accordé le 10/01/2020
PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIFS					
PC 17 C 1004 M03	SCHULZ Frédéric	19/11/2019	Modification de façade	388 rue de la Plaine	Accordé le 03/12/2019
PC 17 C 1019 M01	M. et Mme MIEUZET	23/08/2019	Modification du volume, des façades Ajout de fenêtres de toit et d'un appentis	132 allée des Vergers de Bouvard	Accordé le 20/12/2019
TRANSFERT DE PERMIS					
PD 19 C 4001 T01	ATF IMMO M. TOURNIAIRE	19/11/2019	Transfert du permis de démolir METRO	Chemin du Gas Rue de la Dent du Chat	Accordé le 13/12/2019
DECLARATIONS PREALABLES					
DP 19 C 5040	LOUVAL Dominique	04/11/2019	Construction d'une véranda	174 rue Bouvard Dessous	Accordée le 13/12/2019
DP 19 C 5042	BEDINI Gilles	08/11/2019	Construction d'un abri piscine ouvert	184 allée de l'Orée du Lac	Accordée le 23/12/2019
DP 19 C 5043	LAMBERT Alexis	15/11/2019	Installation d'une clôture	89 allée des Vergers de Bouvard	Accordée le 04/12/2019
DP 19 C 5044	LAMBERT Alexis	15/11/2019	Construction d'un abri de jardin	89 allée des Vergers de Bouvard	Retirée le 15/01/2020

DP 19 C 5045	LAMBERT Alexis	15/11/2019	Construction d'une terrasse	89 allée des Vergers de Bouvard	Retirée le 15/01/2020
DP 19 C 5047	VOIRON Claude	03/12/2019	Rénovation de toiture	212 allée des Primevères	Accordée le 13/12/2019
DP 19 C 5048	VINCENT Daniel	06/12/2019	Construction d'une piscine	530 rue de la Plaine	Accordée le 07/01/2020
DP 19 C 5049	ANTI-JEU M. BLAISE	20/12/2019	Construction d'une terrasse	Route de l'Aéroport	Accordée le 17/01/2020

AUTORISATION D'AMENAGER UN ERP

AT 19 C 0006	ANTI-JEU M. BLAISE	04/11/2019	Réaménagement escape game Break out Aménagement d'un café/jeux	Route de l'Aéroport	Accordée le 24/12/2019
--------------	-----------------------	------------	---	---------------------	---------------------------

CERTIFICATS D'URBANISME

CU 19 C 2071	Maître MARTINET	25/11/2019	Appartement POYET-BONNAUD	Impasse du Château	Arrêté le 12/12/2019
CU 19 C 2072	Maître CHAPPUIS	26/11/2019	Maison QUACH	277 rue Centrale	Arrêté le 13/12/2019
CU 19 C 2073	SELARL GIRARD...	29/11/2019	Vente murs BL INVEST	Rue de la Françon "Le Hêtre"	Arrêté le 17/12/2019
CU 19 C 2074	Maître BARTOLI-CREPIN	17/12/2019	Maison NELY	51 allée des Cerisiers	Arrêté le 20/12/2019
CU 19 C 2075	Maître DEVRED	198/12/2019	Maison SASU AFONSO	238 rue Centrale	Arrêté le 20/12/2019
CU 19 C 2076	Maître BRUNEL	24/12/2019	Terrain GODARD	Champ Verger	Arrêté le 27/12/2019
CU 19 C 2077	Maître BRUNEL	24/12/2019	Terrain BAL	Champ Verger	Arrêté le 27/12/2019
CU 20 C 2001	Maître MERCONE	15/01/2020	Terrain GONNET	Chemin de la Combe	Arrêté le 15/01/2020

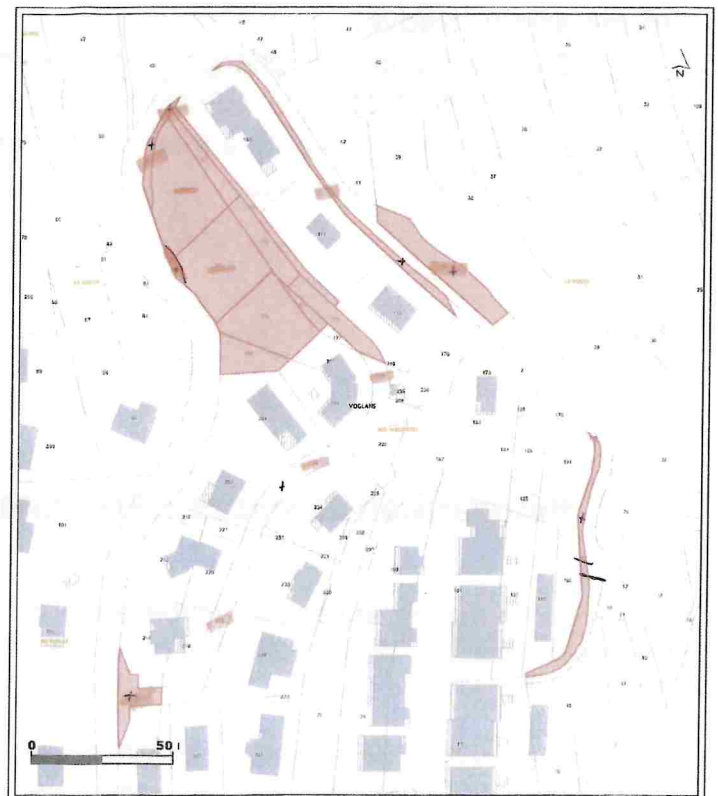
➤ Rétrocession de voiries – Allée des Massettes

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2019-1202-11 du 02 décembre 2019, portant sur la mise en place d'une procédure amiable en vue de l'acquisition à titre gracieux par un acte en la forme administrative.

Madame SICOLI Carmela, élue et co-proprétaire au lotissement « Le domaine des Massettes », a pris part à cette délibération.

Il demande, afin d'éviter toute discussion, que cette délibération soit abrogée et qu'une nouvelle délibération soit prise sans la participation, au moment du vote de Madame SICOLI Carmela.

Il précise qu'un extrait de division produit par le Cabinet Aixgéo permet à ce jour, de porter la surface à acquérir des parcelles AW 204p et 205p pour 46 et 45 m².



Nom du lotissement	Nom du propriétaire	N° parcelle	Surface à acquérir
DOMAINE DES MASSETTES	ASL du Lotissement Les Massettes	AW 218	481m ²
		AW 198	458 m ²
		AW 208	80 m ²
	AMF CHABERT § BROGNY	AW 213	190 m ²
		AW 203	54 m ²
		AW 166	12m ²
		AW 175	238 m ²
		AX 40	437 m ²
		AW 204p	46 m ²
	AW 205p	45 m ²	
	AW 192	à déterminer, selon le document d'arpentage contradictoire fourni par le géomètre en accord avec les propriétaires.	

Le conseil municipal, à la demande de Monsieur le maire, et sans la participation de Madame Carmela SICOLI, élue et co-proprétaire au Domaine des Massettes,

- abroge la délibération n° 2019-1202—11 du 02 décembre 2019,
- approuve la procédure amiable pour transférer dans le domaine public communal des voies du lotissement Domaine des Massettes,
- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit par la Commune des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus, constituant les voies du Lotissement « Le Domaine des Massettes ».
- ACCEPTE que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement des actes,
- AUTORISE Mme Martine BERNON 1ère Adjointe, à représenter la Commune lors de la signature des actes de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Rétrocession de voiries – Prés riants**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 16 janvier 2018 du conseil municipal qualifiant de bien sans maître, la parcelle cadastrée section AX99, constituant la voirie du lotissement Les Prés riants.

Suite à un recours de Monsieur GIRARDIN Marcel, le tribunal administratif de Lyon par jugement en date du 10 décembre 2019 a annulé cette délibération car l'acte de dissolution de la SARL Agence des Alpes n'a jamais été produit et que cette société existe donc toujours d'un point de

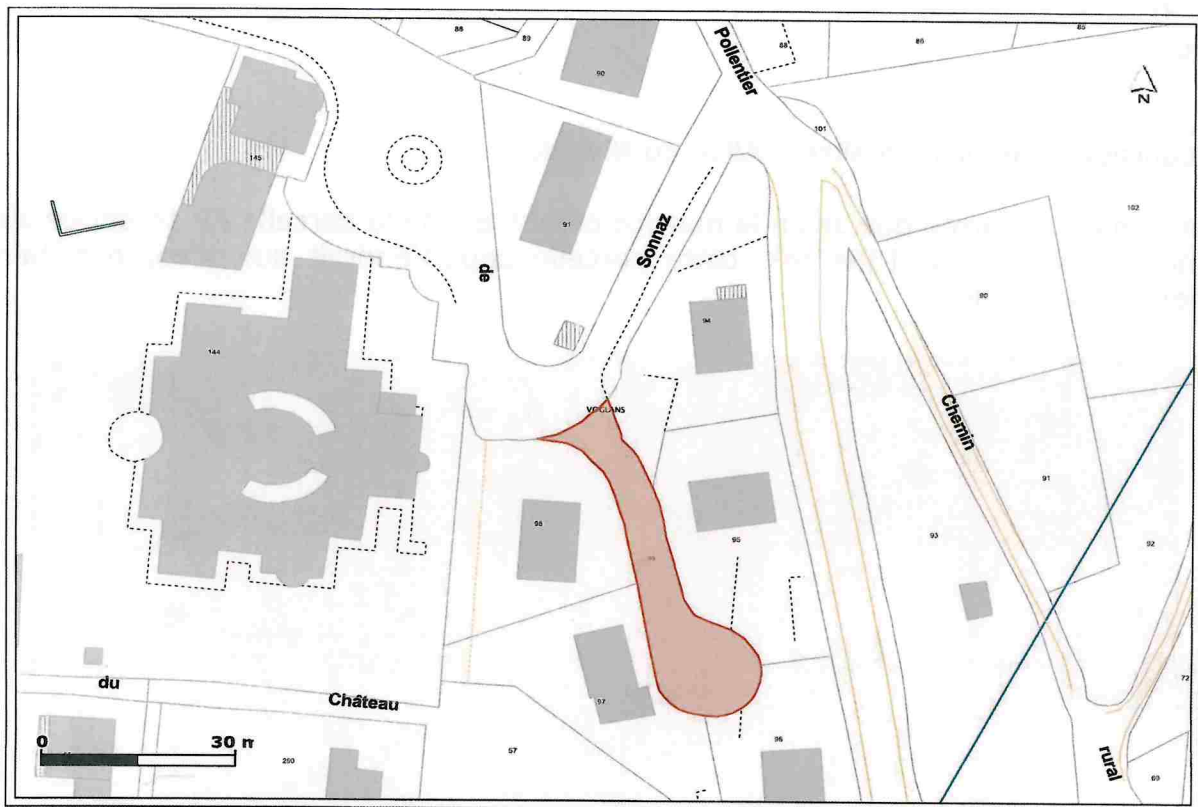
vue administratif bien que dans les faits, elle n'ait plus d'activité et d'existence depuis de nombreuses années.

Cette société, du fait de la non production de l'acte de dissolution a changé de dénomination et se nomme actuellement Frerault Expertises dont le gérant est Monsieur Arnaud Frérault. Monsieur Arnaud Frérault a donné son accord pour la présente cession à titre gratuit. Cette régularisation sera effectuée par acte rédigé en la forme administrative.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal accepte :

- l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AX 99 d'une surface de 458 m², appartenant à la Société FRERAULT EXPERTISES sous le nom SARL AGENCE DES ALPES,
- que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte soit pris en charge par la commune
- que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative,
- autorise Madame BERNON Martine, 1^{ère} Adjointe, à représenter la commune de Voglans lors de la signature de l'acte de vente à intervenir.



Monsieur Girardin revient sur l'existence ou pas de cette société.

Monsieur le maire lui rappelle que le jugement du Tribunal a annulé la délibération du 16 janvier 2018 et que par conséquent, une nouvelle délibération est présentée ce soir, pour la cession de la parcelle AX99, propriété de Monsieur A. Frérault. Et en aucun cas il reviendra sur le jugement du Tribunal.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (M.Girardin)

➤ Demande de rétrocession des voiries du lotissement « Les vergers de Bouvard »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 17 décembre 2019, l'association syndicale du lotissement « Les vergers de Bouvard » a déposé une demande de rétrocession des parties communes de ce lotissement.

Il précise qu'une demande de conformité sera faite auprès des différents gestionnaires des réseaux avant que la rétrocession soit définitive.



Le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe de rétrocession des voiries de ce lotissement ainsi que le chemin piétons reliant le lotissement au Chemin des Vignes.

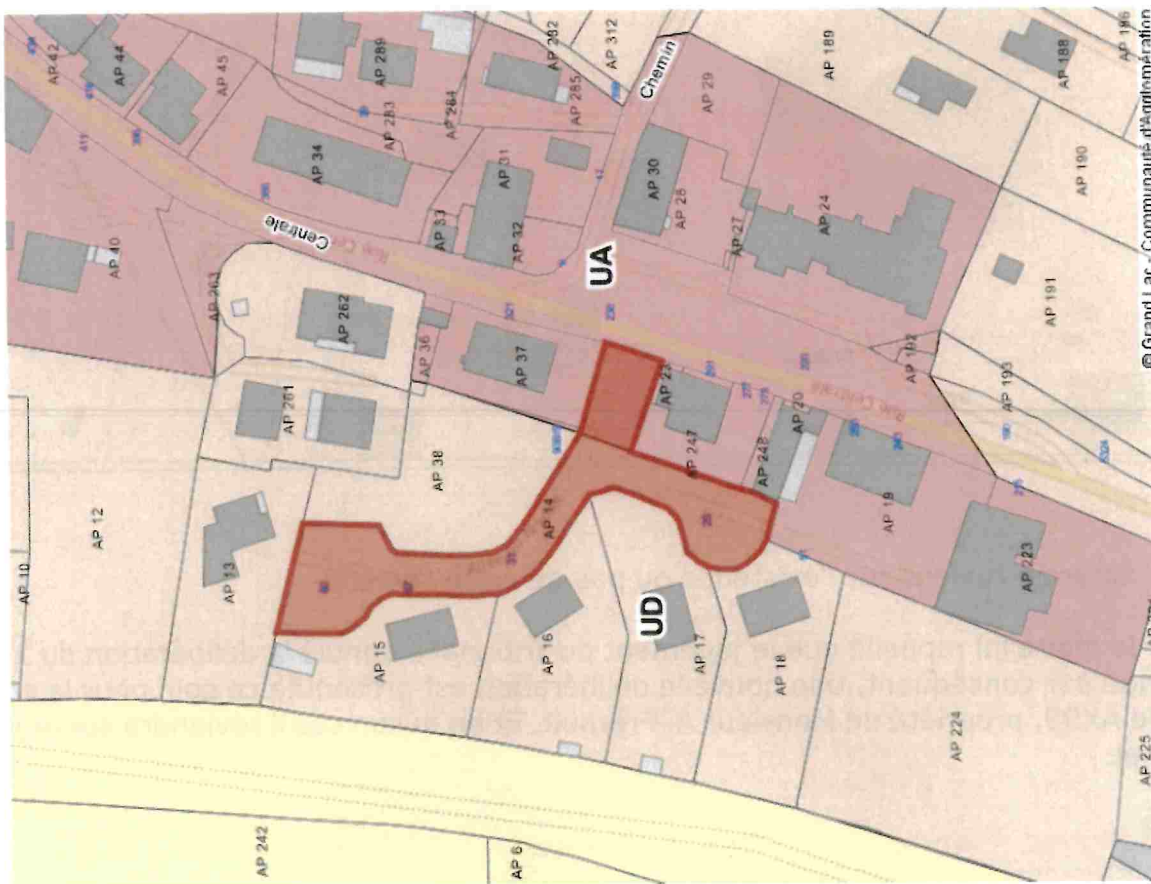
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Acquisition bien sans maître – Allée du Nivolet

Monsieur le maire informe que selon la matrice cadastrale de la parcelle AP 14 située au chef-lieu d'une contenance de 1384 m², cette parcelle appartiendrait aux « copropriétaires du lotissement de la mairie ».



Après des recherches auprès du Service de la Publicité Foncière CHAMBERY 2, il est apparu que la parcelle AP 14 est en réalité la propriété de deux personnes physiques :

- Monsieur Pierre COMPASSI né le 28 août 1910 à CHIUSAFORTE (Italie)
- Madame Joséphine PAULETTI épouse COMPASSI née le 19 mars 1910 à CROCETTA AL MONTELLO (Italie)

Ils l'ont acquise suivant acquisition amiable réalisée en 1967. Aucun autre titulaire de droit réel immobilier n'est identifié pour ce bien.

Les derniers propriétaires connus sont nés à l'Etranger il y a plus de 100 ans et il n'a pas été possible d'obtenir leur acte de naissance.

Mais au vu de l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes et des femmes nés en 1910, leur décès de plus de trente ans peut être présumé.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, accepte d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil sur la parcelle AP14 et autorise le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Pour : 14

Contre : 0

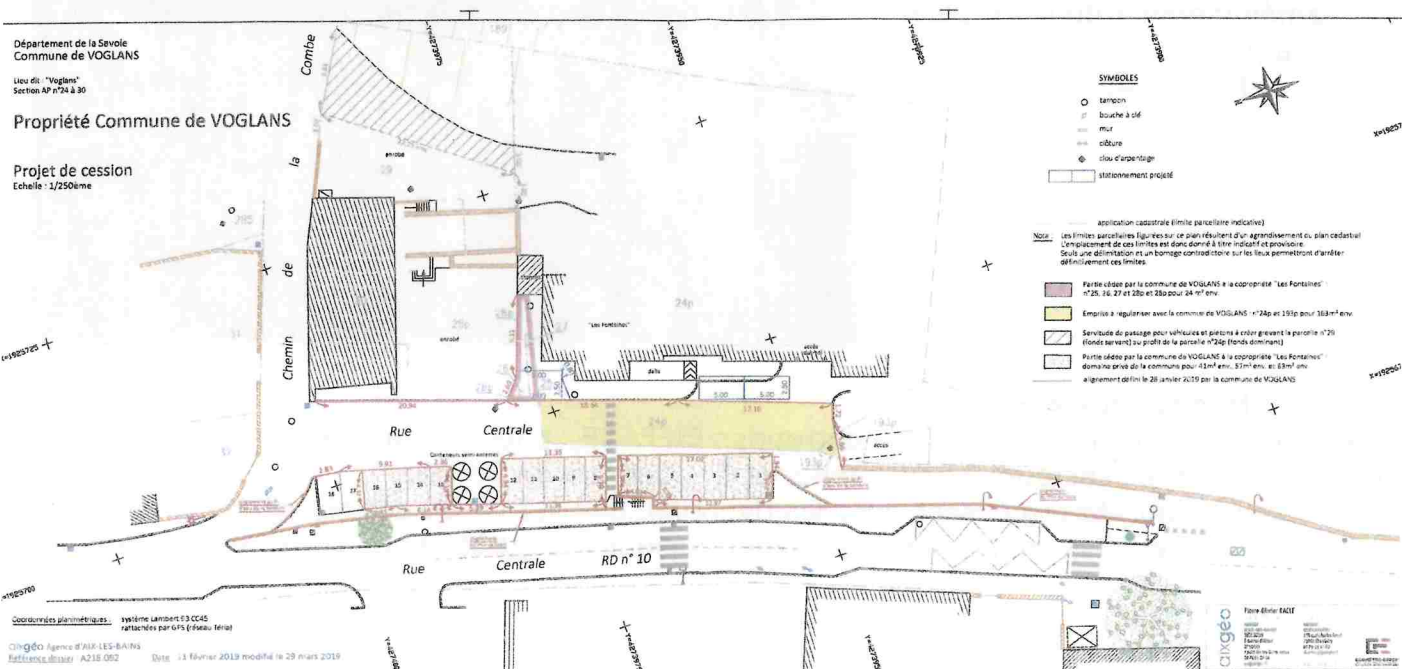
Abstention : 1 (M.Girardin)

➤ Déclassement de voiries dans le cadre du réaménagement foncier Commune/OPAC

Monsieur le maire rappelle qu'à l'origine de la construction de l'immeuble « La Fontaine » par l'OPAC de la Savoie, les places de parking de ce bâtiment ont été réalisées sur le domaine public.

Afin de régulariser ces emprises foncières, il est nécessaire d'en prononcer le déclassement puis l'intégration dans le domaine privé de la commune.

Le déclassement de ce tènement, dont la superficie est de 181 m², n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.



Il précise que l'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par ordonnance N° 2015-1341 du 23 octobre 2015, article 5, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Girardin soulève le risque potentiel que l'OPAC privatise ces places de parking, ce qui générerait un problème pour les commerces existants sur ce secteur.

Monsieur le maire l'informe, d'une part, le l'OPAC laissera ces places libres d'occupation et que d'autre part, les commerces sont co-proprétaires de l'immeuble La Fontaine et, par conséquent, des places de parking.

Le conseil municipal à la demande de Monsieur le maire, émet un avis favorable à la désaffectation de ce terrain qui supporte actuellement 16 places de parking, prononce le déclassement de cette emprise foncière dont la superficie totale est de 181 m² et autorise le maire à signer tous actes, documents, formalités ou ajustements nécessaires s'y rapportant.

Pour : 14

Contre : 1 (M.Girardin)

Abstention : 0

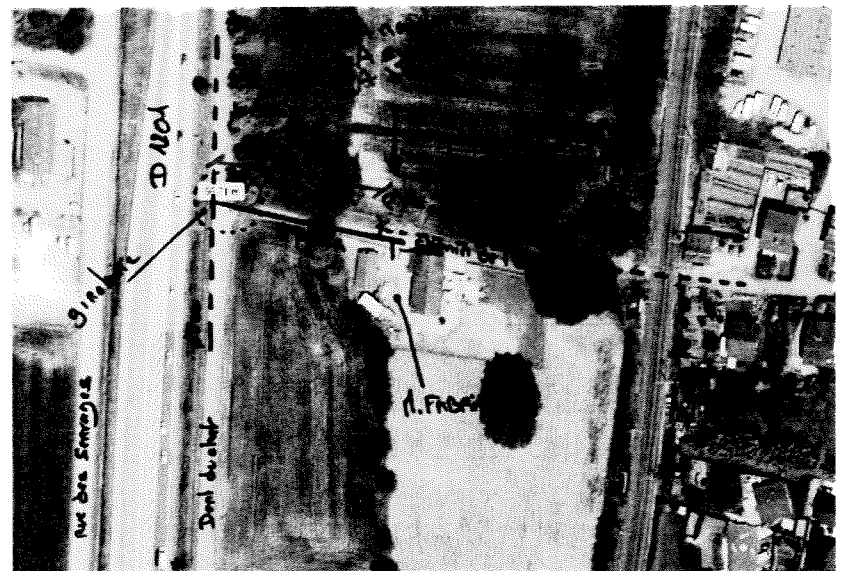


III – TRAVAUX

Monsieur Burdet informe le conseil municipal des travaux en cours :

- Aménagement de l'aire de retournement de la Rue de la Dent du Chat

Monsieur Burdet informe que les derniers travaux sur ce secteur ont été réalisés avec l'aménagement du terre-plein et la pose de la clôture sur l'aire de stockage.



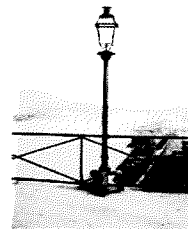
Travaux « Modes doux »

Il rappelle l'attribution du marché à l'entreprise EIFFAGE, pour les travaux d'aménagement des mode doux, sur les secteurs 3 – Villarcher et 5 – Chemin de Sonnaz.

Deux réunions ont été organisées avec les riverains, une sur l'Allée des Massettes et l'autre sur la rue de la Plaine. Elles ont permis à envisager quelques réajustements. Les travaux débuteront fin janvier.

Eclairage public

Les pièces du marché ont été signées et les travaux commenceront mi-mars



IV – PERSONNEL

➤ Détermination des conditions générales d'accueil des apprentis

Monsieur Convert présente à l'assemblée le projet de délibération portant sur la détermination des conditions d'accueil des apprentis. Cela permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans, sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la structure accueillante.

Il précise qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et sur la rémunération des conditions d'accueil des apprentis et en mentionne les modalités.

Après cette présentation, le conseil municipal décide le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées selon la proposition de Monsieur le maire, autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A.).

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

V - ENFANCE - JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

➤ Ecoles

Madame Bernon informe que les conseils des écoles sont prévus le 30 janvier pour l'école élémentaire et le 6 février pour l'école maternelle.

➤ PLANET'JEUNES

Madame Bernon informe le conseil municipal que lors de la séance du 27 novembre 2019, le conseil syndical a modifié les statuts de Planèt'Jeunes.

Les modifications portent sur le retrait de la commune de Mouxy, le changement d'adresse du siège social, l'évolution des compétences avec l'introduction des « formations et conférences », la création de l'article 4 permettant la coopération entre le syndicat et les communes, la suppression de l'article concernant la composition du bureau, l'évolution de l'article concernant le budget qui intègre désormais la part liée à la réalisation du bâtiment.

STATUTS DE PLANET'JEUNES

ARTICLE 1 COMPOSITION DU SYNDICAT
 Il est constitué entre les communes de DRUMETTAZ-CLARAFOND, MERY, VIVIERS DU LAC et VOGLANS, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé « PLANET'JEUNES ».

ARTICLE 2 SIÈGE SOCIAL
 Le siège du Syndicat est fixé à MERY (73420), 445 rue Louis Armand.

ARTICLE 3 COMPÉTENCES
 Le Syndicat est compétent pour la création, l'organisation et la gestion de ses propres équipements et activités d'animation en faveur des 0-25 ans [petite enfance, enfance et jeunesse] et pour mener toutes les études concernant la mise en œuvre de nouveaux équipements et de nouvelles activités sportifs, sans fonctionnement dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

- les Lieux d'Accueil Enfants – Parents (LAEPA),
- les Relais Enfants – Parents – Assistants Maternels (REPAM),
- les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 3-17 ans, hors TAP,
- les activités jeunesse pour les 11-25 ans,
- des interventions artistiques et culturelles en milieu scolaire,
- l'animation en lien avec les familles des communes membres du Syndicat.

ARTICLE 4 COOPÉRATIONS ENTRE LE SYNDICAT ET LES COMMUNES MEMBRES
 Pour la réalisation de missions, il pourra être conclu toutes conventions entre le Syndicat et une, ou plusieurs de ses communes membres à l'effet de mettre les services du Syndicat à la disposition de ses communes membres qui en feront la demande et ou à l'inverse pour faire bénéficier le Syndicat de la mise à disposition par les communes membres, de leurs services.

ARTICLE 5 DURÉE
 Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 CONSEIL SYNDICAL
 Le Syndicat est administré par un conseil composé de :

- seize (16) membres titulaires (4 membres par commune)
- quatre (4) membres suppléants (1 membre par commune)

Retrait de la commune de Moux

Modification de l'adresse

Evolution des compétences

article permettant la coopération entre la commune et le syndicat.

Les membres du Conseil Syndical sont élus par les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat.

ARTICLE 7 BUDGET DU SYNDICAT
 Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Clé de répartition :
 La clé de répartition détermine la participation financière de chacune des communes membres du Syndicat. La participation financière annuelle des communes membres aux dépenses du Syndicat, est calculée selon deux contributions distinctes :

- Une contribution d'équilibre budgétaire liée au fonctionnement et à l'investissement courant du Syndicat (hors investissement du bâtiment) dont les critères sont :
 - o une partie fixe (équivalente à 5 % du budget du Syndicat, de fonctionnement et d'investissement répartis, hors investissement du bâtiment du Syndicat) répartie en parts égales entre chaque commune membre.
 - o une partie variable pour chaque commune membre, fondée selon trois critères :
 - 1/3 fonction de la population légale (INSEE au 1^{er} janvier de l'année concernée)
 - 1/3 fonction du potentiel financier de la commune de l'année N-1
 - 1/3 fonction de la fréquentation des enfants, des jeunes et des familles aux activités du Syndicat au titre de l'année N-1.

Cette contribution fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Syndical.

- Une contribution liée à la réalisation du bâtiment accueillant les activités du Syndicat et aux gros travaux d'entretien, répartie en parts égales entre chaque commune membre. Les dépenses liées à la réalisation du bâtiment seront identifiées dans une comptabilité analytique. Il s'agira principalement des annuités d'emprunt.

ARTICLE 8 RECEVEUR
 Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier Principal d'AIX-LES-BAINS (73100).

ARTICLE 9 RETRAIT D'UNE COMMUNE MEMBRE
 Tout retrait d'une commune membre donnera lieu aux conséquences financières suivantes :

- cette dernière devra régler l'intégralité de sa contribution financière annuelle (liée au fonctionnement et à l'investissement courant du Syndicat).
- pour la contribution liée à la réalisation du bâtiment du Syndicat, la commune membre restante devra régler sa quote-part des annuités de la dette afférente aux emprunts contractés par le Syndicat, jusqu'à l'échéance des prêts.

ARTICLE 10 RÈGLEMENT INTÉRIEUR
 Un règlement intérieur sera établi afin de définir les règles d'organisation interne du Syndicat.

Statuts validés en Conseil Syndical le

Le budget intègre désormais la part liée à la construction du bâtiment.

Le conseil municipal après avoir entendu Madame Bernon et à la demande de Monsieur le maire, émet un avis favorable sur la modification des statuts du SIVU Planèt'Jeunes.

Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Informations :

Un bilan annuel sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Madame Bernon informe qu'un séjour est organisé pour les enfants de 7 à 11 ans, à St Christophe sur Guiers, avec au programme, activité raquette, balade en chien de traîneaux.

Pour les vacances de printemps, dans le même centre, un séjour est prévu pour les 4 à 6 ans, avec un atelier « pâtisserie », des balades en forêt, des constructions de cabanes...

VI - VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION

➤ Madame Bernou présente les animations du mois à venir :

Samedi 8 février Bourse aux vêtements d'enfants et matériel de puériculture, organisée par l' APE - 9h-15h Complexe N. Mercier

Samedi 15 février Soirée belote, organisée par le Club ESVV Foot
- Salle belle Eau – Complexe N. Mercier

Samedi 15 février La langue des signes pour bébé : 10h30

Ateliers et comptines musicales par Ludivine PETIT, infirmière bilingue langue des signes.
Bibliothèque Vogl 'en Lyre – sur inscription

Jeudi 05 mars Dégustation de BUGNES, organisée par la Club
« Eté de la Saint Martin » - à partir de 14H30 - Salle belle Terre Nue – Complexe N. Mercier -
Tous les aînés de la commune seront les bienvenus







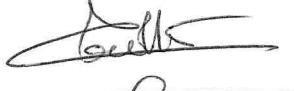
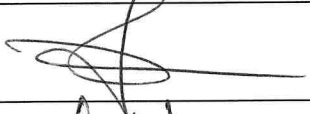


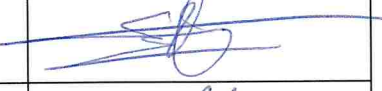
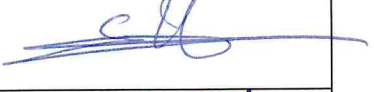

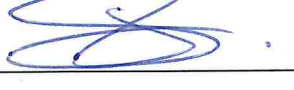
DIVERS – INFORMATIONS

A l'issue de cette réunion, Monsieur le maire informe l'assemblée de la prochaine réunion du conseil municipal, le 24 février 2020 et clôture la séance.

Le Maire, Yves MERCIER



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JANVIER 2020

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENTS	POUR CONTRE ABSTENTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	Oui	Pour	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	Oui	Pour	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	Oui	Pour	
BURDET Eric	3 ^{ème} adjoint	Oui	Pour	
CAVALLO Sandrine	4 ^{ème} Adjointe	Oui		
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	Oui	Pour	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	Oui		
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	Oui	Pour	
ELHOMBRE Daniela	Conseillère municipale	Oui	Pour	
POLLIER Andréa	Conseillère municipale	Oui	Pour	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	Oui	Pour	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Oui A partir de 20h47	Pour	
GIRARDIN Marcel	Conseiller municipal	Oui	- - - - -	ABSENT LE 24 FEV.
ANDRE Isabelle	Conseillère municipale	Non	- - - - -	- - - - -
MARTIN Catherine	Conseillère municipale	Non	- - - - -	- - - - -
BOUVIER Hervé	Conseiller municipal	Non	- - - - -	- - - - -
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	Oui	- - - - -	ABSENT LE 24 FEV.
BOLLON Nicolas	Conseiller municipal	Non	- - - - -	- - - - -
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	Oui	Pour	